





Compte-rendu de l'audience FSU PsyEN du lundi 30 avril 2018

Présents:

Rectorat : le secrétaire général représentant du recteur, M. Laurent GERIN, la secrétaire générale adjointe, responsable du pôle expertises et services, Mme Frédérique SALSMANN, le chef des services académiques d'information et d'orientation, M. Eric MORTELETTE.

FSU : Sylvie DESHAYES et Philippe FRANCO (SNES) ; Françoise DALIA et Jean RUSTIQUE (SNUipp)

La FSU avait demandé une audience pour faire le point de la mise en place du corps de psychologue EN dans l'académie, présenter ses revendications à partir des problèmes rencontrés cette année et interroger le rectorat sur les annonces ministérielles liées au projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Le Recteur est excusé par le secrétaire général. L'audience a duré 1h30.

Mouvement intra-académique et rattachement administratif

Pour le 1^{er} degré, les changements ont été importants avec un passage à une gestion second degré, en particulier pour le mouvement qui a occasionné de nombreuses difficultés. Pour les années futures, le SNUipp-FSU demande que le mouvement intra -académique se réalise directement sur des postes en EEPU et non pas seulement en circonscription. Il demande aussi que la liste complète des postes de l'académie (vacants et susceptibles) soit communiquée à l'ensemble des personnels. Le SNUipp souhaite l'établissement d'arrêtés de nomination avec l'affectation en circonscription et le rattachement administratif en EEPU.

Le rectorat relaiera ce point auprès de la DRH et entend les arguments (financement du postes, affectation en établissement EP comptant pour le vivier 1 de la classe exceptionnelle).

Gestion des postes et des frais de déplacement

Le SNUipp questionne les niveaux de décision pour la gestion des postes (création, fermeture) et celle des frais de déplacement.

Le rectorat rappelle que la gestion des postes au plus près du terrain incombe au DSDEN et que l'exercice dans un corps géré directement par le rectorat n'entraîne pas un changement pour le remboursement des frais de déplacement qui continuent à être saisis sur DT Ulysse et qui

bénéficient des enveloppes attribuées par le rectorat aux DSDEN. Les crédits de fonctionnement sont en recul cette année.

Exercice des missions

Pour renforcer la liaison CM2-6^{ème} qui figure dans les missions des PsyEN, la FSU estime nécessaire la mise en place en place de temps institués, par exemple une fois par trimestre entre psychologues des deux spécialités, par bassin de CIO. Elle demande aussi que les psychologues EDA bénéficient, comme d'autres catégories de personnels de l'EN, des temps d'échanges et de travail collectif au niveau du département, par exemple une fois par période.

La formation continue est très insuffisante, la création du nouveau corps doit être l'occasion d'organiser une formation continue commune et spécifique. Les psychologues doivent pouvoir accès à la certification de formateur académique.

Le rectorat estime indispensable de favoriser le travail collectif entre psychologues du 1^{er} et du second degré. Pour cela, il propose de mettre en cohérence l'administration du 1^{er} degré (IEN, DASEN) et les échelons fonctionnels des EDO (DCIO, IEN IO) et exprime son accord pour des formations à destination des psychologues inscrites au Plan Académique de Formation.

Stagiaires psychologues

La FSU souhaite que les stagiaires puissent, comme cette année, faire leur stage en tutorat dans leur académie d'origine qui n'est pas obligatoirement celle du centre de formation.

Le rectorat a pu le mettre en place cette année conformément au texte réglementaire qui spécifiait que le stage pouvait être réalisé dans une académie limitrophe à celle du centre de formation et lieu d'affectation. Il attend la parution de la nouvelle circulaire pour savoir si la disposition est maintenue.

Annonces ministérielles concernant les CIO et les affectations des psyEDO

Le préambule à nos questions concerne les conséquences pour les services et les personnels à la suite de la présentation du projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et de l'absence complète de dialogue social. Un exposé des structures ONISEP, DRONISEP et CIO permet de mettre en lumière le lien indéfectible entre ces services qui œuvrent depuis leur création pour l'information et l'accompagnement des publics scolaires. Le rôle et les missions des CIO sont précisés et réaffirmés tout en soulignant l'évolution des publics et des actions nécessaires à cet égard.

La question posée concerne l'état d'avancement du projet de transfert des DRONISEP, des annonces liées à l'avenir des CIO, en particulier la fermeture des CIO, et de l'expérimentation telle qu'elle est apparue à la suite des modifications du texte de loi initial.

Les services du rectorat ont-il été consultés et associés dans le cadre de la préparation de cette loi ? Comment mesurent-ils les conséquences pour les personnels et pour leur travail auprès des différents publics et partenaires ?

Le rectorat précise qu'il a connaissance des annonces générales, lesquelles sont faites par voie de presse. Rien de plus. Que le Recteur n'a pas été associé, ni consulté. Il nous est précisé que nous avons certainement davantage d'informations que le rectorat au titre des relations entre notre organisation syndicale et le ministère et que celui-ci ne peut donc pas communiquer des d'informations concrètes et précises. L'attente est de mise, le travail d'examen de la loi débutant à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

A la suite, la FSU indique que le dernier avis du Conseil d'État, avis paru avant présentation au conseil des ministres du vendredi 27 avril,précise au point 3.4, sur l'orientation professionnelle que : « Le projet est donc modifié, selon le souhait du Gouvernement, pour permettre à l'État de mettre à

disposition des régions, sans remboursement de leur part, des agents exerçant dans les services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, et notamment au sein des centres d'information et d'orientation. »

Le rectorat confirme ses propos sur l'absence d'information sur ces modifications du projet de loi et des conséquences sur les services. Le CSAIO précise toutefois que des consultations semblent s'engager sur le rôle et les misions des DRONISEP.

Il différencie l'avenir des DRONISEP inscrit dans le projet de loi et celui des CIO qui découlerait des décrets ou autres dispositions réglementaires et donc encore plus inconnu à ce jour.

Il est souligné la situation difficile des personnels dans ce contexte incertain, vécu par tous comme une énième attaque contre les services d'orientation de l'Éducation nationale et les CIO. D'autant plus, dans ce climat de communication par voie de presse ou d'annonces où le discours et les éléments avancés sont considérés comme une remise en cause de la professionnalité des PsyEN EDO et des CIO. La FSU considère que le transfert de la compétence orientation, tel que l'expérimentation prévue dans l'article 10 le précise au point VI et tel qu'il est conduit en ce moment par l'IGEN Pascal CHARVET (cf dernier avis du Conseil d'État), serait une perte extrêmement préjudiciable pour les publics.

Le rectorat prend bien note de la situation difficile des personnels et des services d'orientation. Il indique que, dès qu'il aura des précisions de la part du ministère, il mettra en place des temps d'échanges avec les représentants des personnels pour informer et travailler aux nouvelles dispositions telles que voulues par la loi.

Mais en l'état, même dans le cadre d'une expérimentation, c'est bien le rectorat qui gardera la compétence orientation et la politique académique qu'elle induit ainsi que les personnels qui y œuvrent. L'expérimentation ne doit pas être vécue de manière difficile mais comme bien comme une évolution nécessaire d'autant plus si elle est décidée au niveau ministériel. Le fait'il y ait un cadre expérimental de 3 ans semble plutôt une bonne chose.

La FSU indique qu'elle œuvrera au côté des personnels pour défendre le service public de l'information et de l'orientation, pour refuser d'une part, le démantèlement des services et des structures relevant de la compétence de l'État et d'autre part, l'ouverture d'un marché à des organismes privés.

Fin de l'audience.